

2.77 Conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique

RAPPELANT que les six espèces de tortues marines fréquentant la côte atlantique de l'Afrique, du détroit de Gibraltar au cap de Bonne-Espérance y compris la Macaronésie, sont toutes inscrites dans la Liste rouge de l'UICN des animaux menacés;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les tortues marines sont inscrites en Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi qu'aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ou Convention de Bonn);

SÉRIEUSEMENT PRÉOCCUPÉ par les nombreuses menaces pesant sur les tortues marines, à tous les stades de leur cycle de vie, telles que la destruction et la pollution des habitats côtiers et marins, l'urbanisation du littoral, les activités de pêche industrielle, l'exploitation non rationnelle et le commerce international;

RECONNAISSANT la responsabilité partagée des États pour la conservation des populations de tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique;

CONSCIENT que des mesures concertées et coordonnées doivent être prises immédiatement pour faire face aux menaces s'exerçant sur les populations existantes;

ACCUEILLANT avec satisfaction le Mémoire d'accord, proposé par la Convention de Bonn, pour la conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique et adopté par 17 États lors d'une conférence internationale organisée à Abidjan, Côte d'Ivoire (25 au 29 mai 1999) en partenariat avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire, le gouvernement de la France et le Comité français pour l'UICN;

FÉLICITANT les gouvernements du Bénin, du Congo, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de la Mauritanie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo et du Togo pour avoir signé ce Mémoire d'accord;

PRENANT NOTE de la résolution 2000-11 adoptée au 20e Symposium sur la biologie et la conservation des tortues marines tenu à Orlando, États-Unis (29 février au 3 mars 2000);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE les États de la côte atlantique de l'Afrique de poursuivre leurs efforts pour la conservation des tortues marines et les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Cameroun, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne (îles Canaries), du Libéria, du Maroc, de la Namibie, du Portugal (Açores et Madère), de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal et de la Sierra Leone de signer rapidement le Mémoire d'accord proposé par la Convention de Bonn.
2. PRIE les États tiers de participer à cet effort international et de le soutenir, en particulier en limitant et en orientant leurs activités, au sein de la région concernée, dans un sens favorable à la préservation des tortues marines et des habitats naturels où elles évoluent.

3. PRIE ÉGALEMENT tous les États Parties à la CITES d'appliquer et de contrôler strictement l'interdiction totale du commerce international dont bénéficient toutes les espèces de tortues marines de par leur classement en Annexe I de cette Convention.